



LE MOT DU MAIRE

Le 11 janvier 2026, j'ai présenté, au nom du conseil municipal et en mon nom, les vœux à la population du village. Cette présentation a réuni plus de 80 personnes. J'ai souhaité remercier les conseillers, maires et autres élus et le représentant de la gendarmerie pour leur présence.

Après avoir félicité les membres du personnel pour leur action et leur disponibilité au service de la population, j'ai également remercié l'association « Los Morezols » pour son action d'animation en faveur des habitants du village.

Les sportifs locaux ont aussi reçu les félicitations pour leurs performances et leurs résultats :

- **Myriam Nicole** et son palmarès : 2 titres de championne du monde ; 5 médailles d'argent ; 2 médailles de bronze.
- **Tom et Louis Villebrun** : 1^{ère} place à la coupe régionale de cross-country , 10^{ème} place au classement général de la coupe de France pour Tom , 3^{ème} place de Louis au classement des jeunes vététistes d'Occitanie.
- **Youri Kergomard** : leader de l'équipe de France de skicross ; 4^{ème} place en coupe du monde 2025, sélectionné pour une participation aux prochains jeux olympiques en Italie.

À leur tour les bénévoles associatifs, les commerçants, et l'ensemble des acteurs économiques qui contribuent grandement à la vie de notre commune ont reçu nos remerciements. Puis j'ai souhaité la bienvenue aux nouvelles venues sur la commune : Mme Nikita BAU et Mme Lucile CORBEILLE.

J'ai rappelé que cette présentation des vœux avait lieu dans un contexte de campagne pré-électorale. Dans de telles circonstances la loi impose certaines règles qui encadrent la communication municipale.

Pour faire simple, aucune expression tendant à valoriser les actions réalisées ne doit être utilisée.

C'est donc une exigence de neutralité qui s'impose lors de toute communication municipale.

Ainsi il n'est possible de mentionner que les actions menées ou celles en cours de réalisation mais en aucun cas un projet futur ne saurait être présenté.

Il appartiendra aux listes en lice pour le prochain scrutin du mois de mars 2026 de présenter leur liste et leur projet municipal pour le mandat à venir.

Après avoir rappelé les actions municipales réalisées dans l'année écoulée ou en cours de réalisation, j'ai insisté sur les difficultés rencontrées dans le cadre du dossier d'extension du parking visiteurs.

Les exigences des services de l'État ont pour conséquence un fort allongement des délais et un renchérissement du coût des travaux pouvant compromettre la réalisation d'un projet jugé non seulement fondamental, mais qui est même indispensable pour garantir à la commune, pour les temps difficiles qui s'annoncent, une forme d'indépendance et d'autonomie autant financière que budgétaire.

J'espère un retour à la raison et au bon sens et crois fermement que la collaboration entre la commune et les services de l'État, qui est essentielle, permettra de répondre efficacement aux besoins des habitants et des visiteurs tout en préservant l'environnement.

J'ai rappelé que la dématérialisation des démarches administratives se poursuit progressivement. Le site de la commune : <https://moureze.fr> par son onglet du menu intitulé « Mes Démarches » permet d'accéder aux services en ligne notamment aux démarches d'état civil d'urbanisme etc...

J'ai également rappelé la création du nouvel EPA (Etablissement Public Administratif), porté par le département, qui, à partir du 1^{er} janvier 2026 assurera la double gouvernance du « Géoparc Terre d'Hérault » (en attente de labélisation UNESCO), et du Grand site de France « Salagou-Cirque de Mourèze »

Je vous renouvelle mes vœux les plus chaleureux pour cette année 2026 et cette tradition de transmission des vœux est aussi l'occasion de vous dire que la vie communale repose sur l'engagement collectif et la participation de chacun.

Le maire

LE PCS

En application des dispositions réglementaires, la commune est dotée d'un PCS (Plan communal de Sauvegarde).

Ce document recense les risques majeurs auxquels la commune est susceptible d'être exposée. Un seul risque majeur concerne la commune de Mourèze : **le risque incendie feu de forêt.**

D'autres risques de moindre importance sont également pris en compte :

- Inondations ;
- Accident de type « courant » (transports, incendies, etc.) ;
- Dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau, etc.) ;
- Phénomènes climatiques ;
- Problèmes sanitaires ;
- Attaques informatiques ;
- Risques sociaux (rassemblements, rave party etc....).

Ces événements incitent les collectivités à définir et organiser, dans l'urgence, une réponse de proximité face à des situations imprévisibles ou inattendues mais probables.

Anticiper une situation d'urgence, l'identifier, et informer les habitants, c'est développer dans notre commune une culture de la prévention du risque.

La diffusion de l'information doit permettre une réponse de la part des pouvoirs publics par l'élaboration de protocoles.

Ces protocoles mettent en œuvre une politique de précaution, de prévention et de protection, afin de minimiser les conséquences humaines et d'organiser le retour à la normale, tout en réactivant la solidarité de voisinage.

Bien que le Maire soit l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de la commune, l'action publique n'est pas toujours suffisante.

Pour qu'elle soit efficace et adaptée, elle doit être relayée et amplifiée, sous l'autorité du Maire, par l'action personnelle, individuelle, familiale, associative, de tous les Mourèzois.

Face aux aléas, chacun a sa part de responsabilité. Chaque habitant, propriétaire ou locataire, parent, membre d'une association, doit être acteur afin que la prévention et la solidarité puissent pleinement s'exprimer.

La sécurité face aux aléas est une préoccupation constante de la municipalité mais aussi de tous.

OLD RAPPEL

Le département de l'Hérault est régulièrement concerné par les incendies de forêt. Cette année 2025 a particulièrement été marquée par des feux d'ampleur chez nos voisins audois avec de nombreux hectares ravagés par les flammes.

Le territoire communal étant classé en zone risque incendie « **aléa fort à exceptionnel** » il est très important de maintenir les propriétés en état de débroussaillage conforme aux OLD (Obligations Légales de Débroussaillage).

La municipalité vous rappelle chaque année la nécessité qu'il y a de procéder aux opérations de débroussaillage des propriétés habitées.

Le schéma ci-dessous rappelle les grands principes du débroussaillage.



DÉBROUSSAILLEMENT PARCELLE ENTRÉE EST

Dans le cadre de l'échange de parcelles avec Mme GUIRAUD, la commune a procédé au nettoyage de la végétation abondante de la parcelle située entrée Est du village.

Ce débroussaillage a permis d'améliorer grandement la visibilité et la sécurité pour la circulation des véhicules sur la voie départementale et a permis aussi de redonner une vue sur les arches en marbre rose de Vissou du pont sur la Dourbie. Le nettoyage de cet espace sera prochainement finalisé et une réflexion est actuellement menée par la municipalité pour décider d'un aménagement et de l'usage de cet espace.

NETTOYAGE DE L'EXTENSION DU PARKING

La parcelle destinée à recevoir l'aménagement de l'extension du parking visiteurs a été entièrement débroussaillée. Le ruisseau des rats, qui borde la parcelle, a également été nettoyé et les cannes de Provence et la végétation qui nuisaient au bon écoulement des eaux ont été supprimées. Lors des fortes pluies récentes aucun débordement sur la parcelle n'a été observé.

Cependant des résidus du nettoyage se sont accumulés contre la rambarde de sécurité récemment installée sur coté du gué du chemin de Ballauret et ont été la cause de formation d'embacles qui ont empêché l'écoulement normal des eaux.

Une modification de la rambarde a été demandée à son concepteur afin d'apporter une solution au problème rencontré.

RECENSEMENT ET VOTE DES JEUNES

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses **16 ans** et la fin du 3^{ème} mois suivant. Le recensement citoyen est **une démarche obligatoire et indispensable** pour participer à la journée de défense citoyenne (JDC). Le recensement entraîne l'inscription d'office sur la liste électorale.

Par ailleurs pour voter aux élections, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est possible toute l'année.

L'âge requis pour être électeur est fixé à **18 ans accomplis**. La condition de majorité doit donc être acquise **au plus tard la veille du jour du scrutin**.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

Ce qui change dans les communes de moins de 1 000 habitants.

À un peu plus d'un mois des élections municipales, il est utile de rappeler les principaux changements qui s'appliqueront dès mars 2026 pour l'organisation du scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Un nouveau mode de scrutin : la liste proportionnelle et la parité.

Jusqu'ici, dans les petites communes, le vote permettait souvent de panacher (rayer, ajouter des noms).

À compter du prochain scrutin, les conseillers municipaux des communes de moins de 1000 habitants seront élus au scrutin de liste, proportionnel et paritaire, selon des modalités proches de celles des autres communes.

➡ **Concrètement** la liste de candidats devra être strictement paritaire, avec alternance obligatoire :
un homme / une femme / un homme / une femme... (ou l'inverse).

➡ **La fin du panachage** est l'un des changements les plus importants.

Désormais, **il ne sera plus possible de rayer ou de rajouter un nom** sur le bulletin.

⚠ **Tout bulletin sur lequel un nom est rayé ou ajouté sera considéré comme nul.**

Il est donc essentiel de bien comprendre cette règle pour éviter toute erreur le jour du vote.

➡ **Calendrier** : Les élections municipales auront lieu :

le **dimanche 15 mars 2026** (1er tour), le **dimanche 22 mars 2026** (2nd tour), si nécessaire.

➡ **Dépôt des listes** : Les listes doivent être enregistrées en préfecture avant jeudi 26 février 2026 à 18h00.

➡ **Des listes plus faciles à constituer** car il sera possible de présenter jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif légal, ou jusqu'à 2 candidats de plus, tout en respectant strictement la parité et l'alternance.

➡ **Exemple** : Dans notre commune (moins de 500 habitants), l'effectif légal est de 11 sièges.

Situation	Nombre de candidats sur la liste	Exemple de répartition paritaire
Liste recevable (minimum)	9	Alternance stricte H/F ou F/H
Liste "standard"	11	
Liste possible (maximum)	13	

✦ **Attention** : **la parité et l'alternance restent un critère absolu, une liste qui ne respecte pas l'alternance ne sera pas recevable en préfecture.**

➡ **un risque institutionnel** : le ministère de l'Intérieur rappelle un point important. Si une liste est déposée mais ne respecte pas les critères de parité et de nombre de candidats, **l'élection ne pourra pas se tenir**. Dans ce cas, la commune pourrait être administrée provisoirement par une délégation désignée par le préfet, jusqu'à l'organisation d'un nouveau scrutin.

✦ **Attention** : *Pour les personnes qui ne sont pas encore inscrites sur les listes électorales il est rappelé que la date de clôture des inscriptions est fixée :*

- **Par internet** (<https://service-public.fr>), **au mercredi 4 février 2026 avant minuit (heure légale)**.
- **Par courrier ou par dépôt en mairie, au vendredi 6 février 2026. Ce jour-là une permanence exceptionnelle se tiendra en mairie de 17h00 à 19h00.**

VIGNETTES DE STATIONNEMENT

À la suite de recherches historiques concernant la commune de Mourèze effectuées par Mme Brigitte Saint-Pierre, le blason du village a été modifié pour reprendre le symbole héraldique figurant sur les armoiries de la dernière seigneurie de Mourèze,

Il s'agit du lys blanc sauvage sur fond or.

Pour en respecter le graphisme historique, le blason communal a été modifié pour compléter le motif floral manquant.



Ancien blason



Nouveau blason

Ce nouveau blason figure sur les nouvelles vignettes de stationnement destinées aux riverains. Les nouvelles vignettes sont désormais déclinées en trois versions avec en fond le blason communal et l'année de référence :



Résident propriétaire



Résident locataire



Invités

Les vignettes seront délivrées sur demande au secrétariat de la mairie.

VIDÉOPROTECTION

Les systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'incivilités d'une manière plus générale.

Les opérations de vidéoprotection de la voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées.

À la suite d'incidents récents du type cambriolage à répétition, la municipalité, sur les conseils de la Gendarmerie, a envisagé la mise en place sur la commune d'un tel système de protection des personnes et des biens. L'article d'information paru dans le bulletin municipal n°13 était accompagné d'un bulletin de sondage invitant les habitants à donner leur avis.

Vous trouverez ci-dessous le résultat après exploitation des bulletins reçus :

TOTAL RÉPONSES	58
OUI	88%
NON	12%

La municipalité a donc entrepris les démarches nécessaires (autorisations préfectorales, demandes de subvention etc...) en vue d'une mise en place prochaine d'un système de caméras en entrées et sorties du village.

MUTUELLE SANTÉ

Comme nous l'avions annoncé dans le précédent bulletin municipal du mois d'octobre 2025, le Conseil Municipal mène une réflexion concernant la mise en place d'une mutuelle communale. Cette complémentaire santé a vocation à être proposée aux habitants du village.

Cette initiative part du constat que 30% des Français ont renoncé à souscrire à une mutuelle, principalement, pour des raisons financières.

L'article d'information était accompagné d'un bulletin réponse à retourner par les habitants afin de connaître l'intérêt porté à cette proposition.

De nombreux habitants ont répondu à ce sondage. L'exploitation des réponses reçues a donné le résultat suivant :

TOTAL RÉPONSES	58
OUI	88%
NON	12%

La commune a sélectionné la formule « Santé Active » proposée par la mutuelle d'assurance « GROUPAMA MÉDITERRANÉE ». À titre d'information nous reproduisons ci-dessous les tarifs proposés en 2025 :

AGE	TARIFS MENSUELS FORMULE ECO	TARIFS MENSUELS FORMULE EQUILIBRE
0 – 18 ANS	11,21 €	29,14 €
35 ANS	19,49 €	39,35 €
45 ANS	24,93 €	48,75 €
55 ANS	30,76 €	50,78 €
65 ANS	44,35 €	62,79 €
75 ANS	59,41 €	97,35 €

Une réunion de présentation est prévue en début d'année 2026 afin de préciser d'une part les garanties correspondant aux formules proposées ci-dessus ainsi que l'évolution éventuelle de la tarification pour l'année 2026.

MOUSTIQUE TIGRE

Lors du précédent bulletin municipal nous vous informions de la détection, pour la première fois, de la présence du moustique Tigre sur notre commune.

L'ARS (Agence Régionale de Santé), pour tenir compte du caractère sensible du site (zone Natura 2000), a procédé à la pose de pièges par préférence à un traitement adulticide.

Ces pièges ont depuis été retirés.

En prévision des prochaines saisons il convient de renforcer les actions de prévention et de sensibilisation.

Pour vous accompagner dans la mise en place d'actions de prévention nous vous communiquons les bons gestes à adopter au moyen de l'information ci-contre :



MOREZOLS PROGRAMME

L'assemblée Générale s'est tenue le 10 janvier 2026 à la salle de « Rencontre ».



✦ Le loto :

Le loto annuel se tiendra à la salle de la Rencontre à Mourèze le **dimanche 8 février 2026 à 17 h.**

✦ Les idées de sorties et animations à venir (dates à confirmer) :

- Sortie en petit train au départ de Bédarieux, un vendredi, pour aller au marché de Millau ;
- Soirée spectacle : évasion polynésienne ;
- Balade et cueillette d'asperges ;
- Journée à la fête de l'Automne aux Forges de Pyrène ;
- Animations festives à Mourèze ;
- Soirées festives avec repas partagé ;

Et bien sûr, nos incontournables apéros pétanque ... Sans oublier... plein d'autres activités en préparation !

Nous reviendrons vers vous prochainement avec les dates précises et les modalités d'inscription.

N'hésitez pas à nous faire part de vos idées ou envies.

YOGA SÉANCES DATES HORAIRES

Les séances de yoga ont repris. Pour rappel elles ont lieu :

Tous les mercredis de 17 h à 18 h 30.

L'inscription se fait au travers d'une adhésion à l'association des « Morezols ».

Vous êtes tous les bienvenus.

4^{eme} COMPOSTEUR

Quatre bacs à compost sont mis à disposition des Mourezois.

Sur la photo on distingue trois composteurs en bois. Ceux des extrémités servent alternativement au dépôt et à la maturation des déchets déposés.

Pour rappel lors du dépôt de vos déchets vous devez les couvrir avec la « matière sèche » contenue dans le bac central.

Une fois le compost arrivé à maturité il est mis à votre disposition dans le bac recouvert de la plaque verte.



Le prochain bulletin municipal sera publié au début du mois d'avril 2026